
1 Situation initiale

Au niveau politique et sociétal, de plus en plus de voix s'élèvent en Suisse, réclamant une solution pour la collecte des déchets plastiques ménagers. Les solutions techniques disponibles progressent en continu et peuvent être mises en place de manière judicieuse aussi bien au niveau économique qu'écologique. Au plus tard depuis l'adoption de la motion Dobler par les deux conseils, qui réclame la création d'un système coordonné de collecte des déchets plastiques mixtes à l'échelle nationale, il est évident que les communes et la population ont besoin de solutions adaptées.

Dans ce contexte, les entreprises de recyclage AVAG Umwelt AG (AVAG) et InnoRecycling AG (INNO) proposent une solution commune pour la collecte des déchets plastiques mixtes provenant des ménages – dans le respect du monopole d'élimination des déchets détenu par les communes. Ce concept se base sur la mise en place en Suisse d'un système d'apport volontaire des déchets qui soit uniformisé (p. ex. prix des sacs de collecte, rétributions, principes de fonctionnement, fractions de collecte, etc.) et flexible d'utilisation (le même sac dans tout le canton, pour le commerce de détail, les communes, les entreprises d'élimination privées / partenaires logistiques, etc.), tout en apportant une forte valeur ajoutée. Partie intégrante du concept « Bring Plastic Back », le système de collecte est certifié conformément aux exigences de l'Association suisse des recycleurs de plastique (VSPR) et bénéficie du label de qualité correspondant.

L'objectif est la mise en place d'un système couvrant, dans la mesure du possible, l'ensemble du canton de Berne et auquel toutes les communes intéressées, indépendamment de leur taille et de leur localisation géographique, peuvent adhérer aux mêmes conditions.

2 La collecte des déchets plastiques – généralités

2.1 Valeur ajoutée générée par le recyclage du plastique

- Le plastique est une matière première pouvant être recyclée, ce qui permet d'économiser de l'énergie et du pétrole brut
- Réduction des importations nécessaires et de la dépendance aux matières premières fossiles
- Réduction des émissions de CO₂
- Promotion efficace de l'économie circulaire
- Obtention de matières premières secondaires pour les entreprises de production
- Encouragement de l'innovation grâce au recours à de nouvelles technologies de recyclage
- Haute valeur ajoutée en suisse

La comparaison des différents circuits de valorisation selon la méthode du bilan écologique global (ReCiPe) place le recyclage (valorisation matière) et la substitution du charbon dans les cimenteries en tête des résultats (source : [Rapport du Conseil fédéral 2017, page 10, point 8 Écobilan, 3e paragraphe](#)). La collecte et la valorisation des déchets plastiques ménagers constituent donc une solution judicieuse sur le plan écologique, en complément des systèmes existants de collecte sélective.

2.2 Recyclage du plastique

2.2.1 Fractions de collecte

L'un des facteurs décisifs de succès pour la collecte des plastiques mixtes consiste à déterminer avec précision quels matériaux doivent être collectés. Le système doit d'une part pouvoir être compris et appliqué facilement par les consommatrices-teurs, ce qui fait pencher la balance en faveur d'une collecte de tous les matériaux que les consommatrices-teurs ne disposant pas de connaissances spécifiques peuvent identifier comme étant du plas-

tique. D'autre part, pour que le système de collecte de plastique soit rationnel et durable, l'objectif est d'atteindre le meilleur taux de valorisation possible et une bonne valeur ajoutée écologique. Il existe donc un certain conflit d'objectifs, tous les types de plastique ne permettant pas d'obtenir un granulat de recyclage de qualité. Sur ce point, il convient donc de privilégier l'aspect écologique. En vue du lancement d'un nouveau système de collecte, il est ainsi prévu dans un premier temps de collecter les déchets plastiques ménagers mentionnés ci-dessous. Il est toutefois envisageable de collecter d'autres types de déchets en fonction de l'évolution des technologies correspondantes.

Déchets plastiques ménagers à collecter :

- **Films de protection de tous types** : films alimentaires, sachets sous vide, sacs de transport, sachets plastiques, emballages de revues, emballages multipacks de boissons, films étirables et rétractables
- **Bouteilles en plastique de tous types** : lait, boissons, huile, vinaigre, shampoing, produits de lessive/nettoyage
- **Coques en plastique** : emballages d'œufs, de biscuits, de fruits et de viande
- **Emballages en matériaux composites** : chips, cacahouètes, café en grains, sachets de boissons
- **Briques alimentaires (Tetra Pak)** : emballages de lait, crème, thé froid, soupes, jus de fruits
- **Emballages PET non destinés aux boissons** : contenants divers, emballages alimentaires, bouteilles de vinaigre
- **Emballages d'articles cosmétiques** : pots et tubes plastiques, bouteilles de shampoing, flacons pompes, sachets de recharge
- **Contenants en plastique** : seaux, caquettes, bassines, pots de jardinerie, boîtes de type tupperware

Consignes de tri à communiquer aux utilisatrices-teurs finaux :

- Les emballages plastiques ménagers ne doivent pas être lavés, il suffit de bien les vider.
- De nombreux emballages sont composés de différents types de plastique (p. ex. emballages de fromage et de viande). Afin que les machines effectuant le tri soient capables d'identifier les différents matériaux, il est important de séparer au préalable les barquettes plastiques et le film de scellage.
- Lorsque l'emballage combine du plastique avec du papier, de l'aluminium ou du verre, il convient dans la mesure du possible d'éliminer séparément les différents composants (p. ex. détacher le pourtour en carton et l'opercule en aluminium des pots de yogourt, et pour les emballages de brosses à dents, séparer le carton du blister en plastique).

Déchets plastiques ménagers non collectés :

- **À jeter au tri sélectif (ou, en l'absence d'un tel système, à éliminer avec les déchets ménagers)** : bouteilles de boissons PET, bouchons synthétiques de bouteilles, CD et DVD, cartouches d'imprimante, capsules de café, polystyrène (Sagex)
- **À éliminer avec les déchets ménagers** : emballages très sales/à moitié pleins, produits en plastique rigide (p. ex. vaisselle jetable, matériel de bureau, brosses à dents, emballages blisters de médicaments, dosettes de café/thé), produits en caoutchouc (p. ex. chambres à air et tuyaux d'arrosage, canots et petites piscines gonflables, photos et cassettes vidéo, jouets)

3 Rôle des principales parties prenantes

Le rôle des principales parties prenantes au système de collecte est décrit brièvement ci-dessous.

3.1 INNO

L'entreprise INNO assume le rôle d'exploitante du système et est titulaire de la concession des communes participantes. Elle est responsable :

- De l'organisation globale du système de collecte
- Des mesures de communication liées à la commercialisation du système (en collaboration avec l'AVAG, l'OED et les communes, certaines mesures comme la distribution de sacs gratuits doivent être prises en charge sur le plan financier par les communes)
- Des prestations de soutien aux communes pendant la mise en place, l'exploitation et le développement du système de collecte. La définition des points de collecte requiert notamment un travail de concertation entre INNO et les communes.
- De l'envoi annuel aux communes des informations portant sur des quantités collectées (sous forme de certificat)
- De la réalisation des objectifs de rang supérieur et du respect des conditions contractuelles
- INNO est partie contractante du contrat-cadre ainsi que des déclarations d'adhésion au contrat-cadre et conclut les accords avec les points de vente et de collecte.

INNO finance le système de collecte par l'intermédiaire des recettes issues de la vente des sacs de collecte et de la matière recyclée.

3.2 AVAG

Au-delà de son propre territoire, l'AVAG représente les intérêts des communes participantes et intéressées, et œuvre de manière générale en faveur du système. Elle assume notamment les tâches suivantes :

- Élaboration du mode de fonctionnement et négociation des conditions du système avec l'exploitante de ce dernier
- Contribution à la réalisation des objectifs de rang supérieur, au respect des conditions contractuelles et au développement durable du système de collecte
- Surveillance des tâches de l'exploitante du système, analyse des développements et, le cas échéant, réalisation d'audits spécifiques
- Négociations régulières des rétributions et des autres conditions contractuelles dans l'intérêt de toutes les communes et du système global
- Soutien pour la mise en place et le développement du système de collecte grâce à des mesures de communication et à l'intégration dans ses propres activités d'acquisition et de conseil auprès des communes
- Rôle d'intermédiaire entre l'exploitante du système et les communes

Afin de mener à bien ces tâches de manière optimale, l'AVAG est partie contractante du contrat-cadre conclu avec INNO, ainsi que de la déclaration d'adhésion au contrat-cadre. Elle est indemnisée pour son travail par le biais de rétributions issues du système.

L'AVAG peut par ailleurs faire office de point de vente ou de collecte et, sur mandat correspondant d'INNO, assumer des tâches ayant trait à la logistique, au compactage et à l'entreposage intermédiaire. Dans ce cadre, l'AVAG ne bénéficie pas d'un traitement particulier par rapport aux autres prestataires proposant des services similaires.

3.3 Communes

Les communes peuvent participer au système de collecte en signant une déclaration d'adhésion au contrat-cadre et définir les points de vente et de collecte sur leur territoire en concertation avec INNO. Ce sont elles qui délèguent la concession pour l'exploitation du système de collecte.

Les communes peuvent par ailleurs prendre en charge elles-mêmes certaines prestations faisant partie intégrante du système :

- Exploitation de points de vente ou de collecte
- Mise à disposition du terrain et l'électricité nécessaires au fonctionnement du conteneur, etc.
- Manutention des déchets collectés (requiert une infrastructure adaptée)
- Prestations dépassant le cadre du système (p. ex. mise en place d'une collecte par ramassage)

INNO met par ailleurs les supports publicitaires et de communication nécessaires à disposition des communes. Ces dernières s'engagent à intégrer l'offre de collecte dans leur propre calendrier de collecte et à soutenir le mieux possible les mesures de communication prévues.

Les communes désirant participer au système de collecte conformément aux conditions définies ne peuvent pas se voir refuser leur adhésion (en raison p. ex. de leur taille, du nombre d'habitant-es, des quantités de déchets attendues, etc.).

3.4 Commerce de détail

Le commerce de détail joue un rôle important dans le système de collecte, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de flexibilité et de couverture du territoire : il fait à la fois office de point de vente et de collecte – sur autorisation préalable de la commune, aux côtés des communes elles-mêmes et des prestataires d'élimination des déchets et ce aux mêmes conditions.

De plus, les détaillants peuvent également, en concluant un accord avec INNO, assumer d'autres tâches liées à la logistique dans la mesure où cela s'avère judicieux sur le plan écologique.

3.5 Partenaires logistiques

Sur mandat d'INNO (en qualité d'exploitante du système), les partenaires logistiques assument les tâches suivantes :

- Logistique du point de collecte au site d'entreposage intermédiaire
- Manutention, compactage et entreposage intermédiaire
- Logistique du site d'entreposage intermédiaire à l'installation de tri

INNO est responsable de la sélection et de la coordination de partenaires adéquats pour ces tâches. Lors de son choix, il prend dans la mesure du possible en compte les partenaires régionaux et veille à tirer parti des synergies existantes.

Cependant, si une commune dispose de ses propres ressources logistiques (p. ex. camions dotés de l'équipement nécessaire pour transporter un conteneur compacteur) et qu'elle peut proposer ces dernières à des conditions compétitives, la priorité doit lui être accordée lors du choix du partenaire logistique.

3.6 Points de vente

La vente de sacs de collecte s'effectue conformément au prix et aux marges définies, par l'intermédiaire d'un réseau de distribution. Ces points de vente sont indemnisés pour leur travail via la mise en place de tarifs uniformes pour la vente des sacs.

La commune détermine dans le cadre de la déclaration d'adhésion les points de vente des sacs de collecte. Il est recommandé de mettre en place un réseau de distribution aussi étendu que possible, basé sur le même type de fonctionnement que le système d'élimination des déchets.

3.7 Points de collecte

En concertation avec INNO, la commune définit le nombre et l'emplacement des points de collecte sur son territoire, de manière à permettre une mise en œuvre judicieuse du système d'apport volontaire des déchets. Les sites adaptés peuvent être des points de collecte ou des surfaces appartenant à la commune, à un commerce de détail ou encore à un tiers. La sélection des lieux de collecte doit être effectuée sur la base de critères essentiellement économiques et écologiques.

Pour chaque point de collecte (y compris ceux situés sur un terrain de propriété privée), INNO s'engage à demander au préalable une autorisation à la commune et à gérer les éventuelles demandes de permis de construire.

Une fois que les points de collecte ont été ajoutés à la déclaration d'adhésion, ils sont considérés comme autorisés par la commune (exception : demande de permis de construire encore en cours).

Par la suite, il est possible d'ajouter ou de supprimer des points de collecte moyennant un délai de préavis ou de résiliation.

4 Système de sacs de collecte

Le présent système de collecte est partie intégrante du système « Bring Plastic Back » mis en place par InnoRecycling. Ce dernier a déjà été certifié par la VSPR et a fait ses preuves. Le nouveau système reprend le branding de « Bring Plastic Back » dans ses grandes lignes, ce qui permet de continuer à utiliser les supports de communication existants et de bénéficier de la notoriété de « Bring Plastic Back », tout en renforçant la flexibilité d'utilisation. Visuellement, le design des sacs est toutefois légèrement différent.

4.1 Sacs de collecte

L'expérience montre que le recours à des sacs de collecte, du même modèle que ceux utilisés pour la collecte des déchets ménagers, est judicieux pour la récupération des déchets plastiques ménagers. Il est donc prévu de proposer les tailles de sac suivantes :

- 17 litres
- 35 litres
- 60 litres
- 110 litres

Les sacs de collecte sont fabriqués en Suisse sur mandat et pour le compte d'INNO par la société TopPac AG (Saint-Gall). Les sacs sont composés à 80 % de plastique recyclé LDPE PCR/DPI et sont équipés d'un transpondeur. Ils sont transparents et comportent des éléments de branding ainsi que des informations destinées aux utilisatrices et utilisateurs.

4.1.1 Transpondeurs RFID

Tous les sacs de collecte sont équipés de manière standard d'un transpondeur RFID, ce qui permet l'exploitation optionnelle (condition non obligatoire) de points de collecte ne nécessitant pas de personnel. Le transpondeur RFID est un dispositif d'identification qui garantit que la trappe du conteneur ne s'ouvre que si le sac fait partie du système de collecte et qu'il a bien été payé. Chaque sac de collecte ne peut évidemment activer l'ouverture de la trappe du conteneur qu'une seule fois. En outre, ce système ne recueille pas de données personnelles relatives à ses utilisatrices et utilisateurs.

4.1.2 Variante : collecte par ramassage

Le système de collecte prévu se base sur le principe de l'apport volontaire: les consommatrices et consommateurs finaux apportent eux-mêmes leurs sacs de déchets aux points de collecte. Les communes souhaitant offrir un service public plus poussé peuvent toutefois proposer à leurs habitantes un système de collecte régulière par ramassage. Les activités de coordination, de communication ainsi que le financement du système (en concertation avec INNO) doivent être assurés par la commune concernée. Les mêmes exigences que pour les autres points de collecte s'appliquent, notamment concernant l'uniformité et la flexibilité. En tant que point de collecte, la commune perçoit l'indemnisation habituelle pour les quantités de plastiques collectées. Il incombe à la commune d'attribuer les mandats logistiques pour cette collecte par ramassage et de mettre en place des coopérations au-delà des limites de la commune (à l'exception du droit d'INNO de choisir le partenaire logistique).

4.2 Surveillance et contrôle

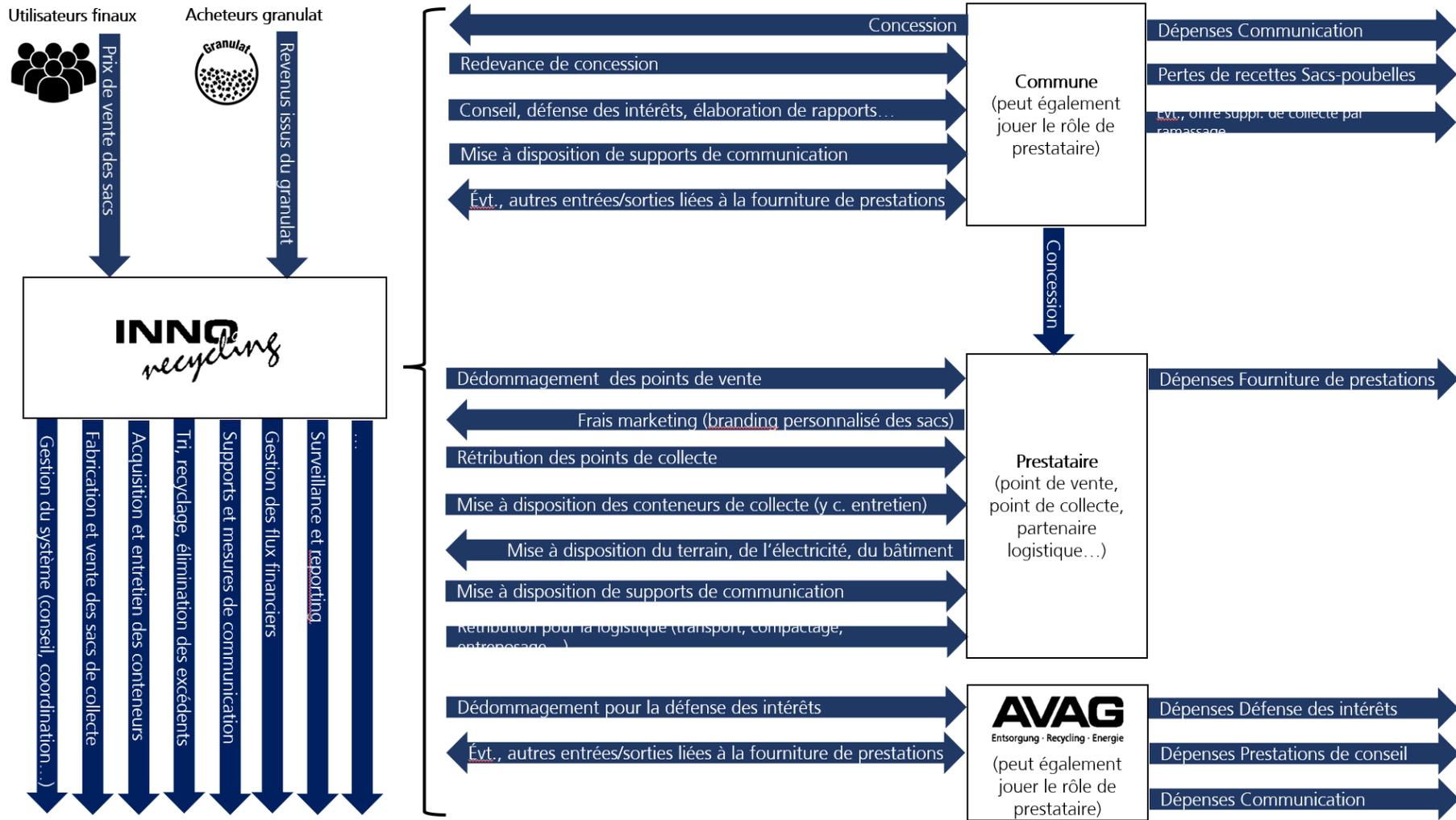
En vue d'atteindre les objectifs globaux du système de collecte, plusieurs mécanismes de contrôle ont été prévus en plus des clauses contractuelles. Ces derniers permettent de garantir et de renforcer la qualité du système en garantissant sa transparence. Ils constituent par ailleurs des instruments importants grâce auxquels l'AVAG peut assumer efficacement son rôle de représentante des intérêts des communes.

- Surveillance : certification VSPR¹ (contrôle assuré par l'organisme de surveillance Empa/ VSPR). Ces coûts sont inclus dans le prix de vente des sacs de collecte.
- Reporting : les deux parties communiquent l'une avec l'autre de manière proactive et transparente. Un reporting annuel est convenu contractuellement.
- Audit : sur demande, INNO accorde à l'AVAG (en qualité de représentante des intérêts des communes et de partie contractante) le droit de réaliser des audits ou de mandater dans ce but un organisme de contrôle indépendant
- Rapport à l'intention des communes : les communes participantes reçoivent une fois par an un certificat remis par INNO. Ce certificat indique les quantités de déchets collectées par la commune ainsi que les économies réalisées en chiffres (CO₂, substitution au charbon, quantités de broyats recyclés). Par ailleurs, l'AVAG (en concertation avec INNO) élabore au minimum une fois par an un rapport sur le système global.

4.3 Aperçu des prestations

Le graphique ci-dessous présente les prestations (au sens de flux financiers) associées au système de collecte prévu.

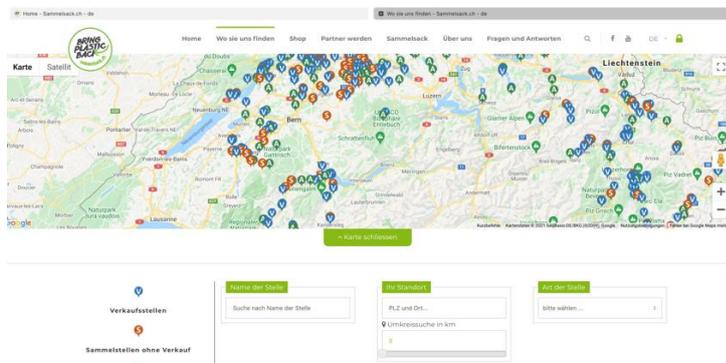
¹ VSPR : Association suisse des recycleurs de plastique <https://www.plasticrecycler.ch/>



Aperçu des prestations

5 Moyens de communication et supports publicitaires

Informations détaillées sur le système de collecte à l'adresse www.sammelsack.ch



Publication hebdomadaire d'informations sur les réseaux sociaux



Brochures en allemand, français, italien et anglais (formats A4 et A5)



Flyer accompagné d'un sac de collecte (35 l ou 60 l), cadeaux publicitaires



Supports de démonstration, de présentation et d'information pour les exposés et les projets scolaires



Supports pour les actions de promotion et d'information (personnel mis à disposition par INNO)



Service de presse à l'int. des médias / textes et photos élaborés par INNO à l'int. des communes



Une équipe de service clientèle INNO répond aux questions des consommatrices-teurs



Formation régulière du personnel des points de collecte



Panneaux pour les points de vente et de collecte (extérieurs et intérieurs)



Les communes reçoivent chaque année un certificat (+ texte médias avec les quantités collectées)

